



2022-231

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Commune de SALLES D'ANGLES
Hors Agglomération

Mise en place d'un emplacement « ARRÊT MINUTE »

RUE JEAN GAY – VC n° 252

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il convient de limiter la durée de stationnement, au niveau du n°1, rue Jean Gay, Voie Communale n° 252, il y a lieu de mettre en place un emplacement « ARRÊT MINUTE ».

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Afin de limiter la durée de stationnement des véhicules au niveau du n° 1, rue Jean Gay à Salles d'Angles, un emplacement **ARRÊT MINUTE** est aménagé sur la voie communale n° 252, rue Jean Gay.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles d'Angles.

ARTICLE 7 - MM. le Maire de la commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles le 24 octobre 2022.



Le Maire,

Marcel GERON